

Support' Terre



Règlement

Organisé par :



Avec le soutien de :





Date de lancement : 6 mai 2020

Date limite d'envoi des lettres d'intention : 26 juin 2020

Préambule

La Fondation territoriale des lumières, sous égide de la Fondation de France, lance chaque année un appel à projets thématique. Afin de contribuer à la prise de conscience des défis environnementaux et encourager la mobilisation des habitants sur le territoire du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, la Fondation territoriale des lumières a décidé que son appel à projets thématique porterait en 2020 sur l'écocitoyenneté.

La Fondation territoriale des lumières a proposé à la Ligue de l'enseignement et à la Fédération des centres sociaux du Nord Pas-de-Calais de devenir partenaires institutionnels de cet appel à projets, celles-ci rejoignant la Fondation dans l'objectif de stimuler l'engagement citoyen, notamment des jeunes, au profit de la préservation de l'environnement et en vue de lutter contre le changement climatique.



Article 1. Organismes

La Fondation territoriale des lumières, sous l'égide de la Fondation de France, fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 9 janvier 1969, dont le siège est situé 40 avenue Hoche à PARIS (75008),

Et

La Ligue de l'Enseignement du Nord, dont le siège social est situé au 7 rue Alphonse Mercier à Lille (59000),

Et

La Ligue de l'Enseignement du Pas de Calais, dont le siège social est situé au 55 rue Michelet à Arras (62000),

Et

La Fédération des centres sociaux du Nord Pas-de-Calais, dont le siège social est situé 199-201 rue Colbert – Centre Vauban – Bâtiment Rochefort à LILLE (59000),

Ci-après ensemble « les Organismes » organisent un appel à projets, intitulé "Support'Terre - Appel à projets Ecocitoyenneté".

Article 2. Objet de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à tous les habitants du bassin minier et vise à faire émerger des projets qui permettront de faire évoluer les habitants vers des comportements individuels et collectifs par lesquels ils s'engagent à respecter les principes et les règles destinés à préserver l'environnement.

Article 3. Éligibilité

Le projet devra répondre aux critères suivants :

- Répondre à l'objectif de l'appel à projets : « permettre de faire évoluer les habitants vers des comportements individuels et collectifs par lesquels ils s'engagent à respecter les principes et les règles destinés à préserver l'environnement »,



- Correspondre à l'objet social de la Fondation : la lutte contre toute forme de précarité,
- Se dérouler sur le territoire du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais,
- Être porté par une personne morale d'intérêt général.

Pour être reconnu d'intérêt général, un organisme doit remplir trois conditions cumulatives suivantes :

- Agir au profit du plus grand nombre. La structure ne doit pas servir des intérêts privés ni apporter des services ou aides à ses fondateurs, ni bénéficier à un cercle restreint de personnes. L'action de la structure doit avoir pour vocation de bénéficier à toute personne désirant y accéder.
- Avoir une gestion désintéressée. La structure doit être administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant aucun intérêt direct ou indirect dans le résultat d'exploitation ; elle ne doit pas attribuer directement ou indirectement ses bénéficiaires, ni pouvoir attribuer une part quelconque de ses actifs à ses membres.
- Être à but non-lucratif.

Cet appel à projets est ouvert à tout organisme d'intérêt général, quel que soit l'adresse de son siège social. Néanmoins le projet déposé devra être étroitement coconstruit avec des habitants et/ou des partenaires implantés sur le territoire du bassin minier du Nord-et-du Pas-de-Calais, territoire d'intervention de la Fondation territoriale des lumières.

Une structure candidate ne peut déposer qu'un seul projet. Plusieurs candidats peuvent se réunir autour d'un même projet, auquel cas un porteur est désigné. Les droits d'accès à l'appel à projets sont gratuits, hors frais engagés par les candidats.

Seront exclus du soutien dans le cadre de cet appel à projets :

- Les événements,
- Les actions relevant du fonctionnement habituel de la structure,
- Les projets portés par un collaborateur d'un cofondateur ou d'un donateur.

Article 4. Inscription, règlement et envoi des dossiers



Le présent règlement et la lettre d'intention type seront disponibles en version électronique à partir du **lundi 6 mai 2020** sur le site internet de la Fondation territoriale des lumières : fondationterritorialedeslumieres.org

L'appel à projets se déroule en deux phases :

- **Phase 1** : La présélection des projets sur la base d'une lettre d'intention dûment complétée et signée ; les porteurs des projets présélectionnés seront ensuite invités à déposer un dossier complet.
- **Phase 2** : La sélection finale des projets lauréats, sur la base d'un dossier complet.

Les dossiers de candidature, constitués selon les indications données à l'article 5 du présent règlement, seront adressés par message électronique, avec demande d'accusé de réception, à l'adresse suivante : fondationdeslumières@gmail.com.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception sera adressé aux candidats, au plus tard sous quinzaine, par courriel.

Article 5. Dossier de participation

Afin d'être recevable, le candidat devra, dans un premier temps, obligatoirement rédiger une lettre d'intention en français, signer le règlement et renvoyer le tout sous format électronique **le 26 juin 2020** au plus tard. Le respect du format de ce dossier est une condition de recevabilité. Tout dossier incomplet ou illisible sera rejeté.

Le dossier de participation devra notamment comporter les éléments suivants :

- Le règlement signé,
- La fiche d'engagement et la lettre d'intention complétées.

Article 6. Critères de sélection

La présélection et la sélection des projets présentés dans le cadre de l'appel à projets s'appuient notamment sur l'analyse des critères suivants :

- Répondre à des besoins ou attentes des habitants, notamment les plus vulnérables,
- Impliquer ou viser à impliquer les habitants du territoire,
- Mobiliser une majorité de jeunes (12 à 30 ans) dans le pilotage et la mise en œuvre du projet,
- Offrir des conditions permettant d'obtenir un impact durable sur le comportement des habitants,
- Favoriser de nouvelles coopérations entre acteurs locaux.

Les projets proposés peuvent être des projets innovants (expérimentation) ou constituer la duplication d'un projet déjà mis en place sur un autre territoire ou encore l'extension d'un projet.

Sur la base des critères présentés ci-dessus, les Organismes réalisent un premier examen des projets. Il pourra nécessiter, avant passage devant le comité de présélection, un entretien avec les représentants des structures porteuses des projets. Les candidats s'engagent à répondre à ces demandes.

A l'issue de cette phase, une réunion du comité de présélection permettra la sélection des lettres d'intention lauréates.

Ces candidats présélectionnés rencontreront des représentants des Organismes pour une explication relative au dossier complet, qui sera à déposer avant le 16 octobre 2020.

En novembre 2020, le comité de sélection se réunira pour émettre un avis, favorable ou défavorable, sur les projets présélectionnés ayant déposé un dossier complet. Les membres du comité exécutif de la Fondation territoriale des lumières se réuniront ensuite pour décider en dernière instance, sur la base de l'avis du comité de sélection, de la liste des lauréats de "SupportTerre - Appel à projets Ecocitoyenneté".

Les résultats de l'appel à projets seront annoncés en décembre 2020.

Article 7. Comité de sélection et comité exécutif

Le comité de sélection sera chargé :

- de la présélection des projets en phase 1 sur base des lettres d'intentions reçues
- et de la sélection des projets lauréats sur la base des dossiers complets reçus.

Conformément au règlement intérieur de la Fondation territoriale des lumières, le comité exécutif décide en dernière instance de la liste des lauréats de l'appel à projets, en tenant compte de l'avis du comité de sélection.

Le comité de sélection sera composé de représentants des Organismes de l'appel à projets et de personnes qualifiées.

Tout membre du comité de sélection ou du comité exécutif qui pourrait avoir un lien direct avec un projet s'abstiendra de participer à la délibération concernant le projet.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au comité de sélection, et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité, le comité de sélection se réserve la possibilité de ne pas sélectionner le dossier déposé.

Dans la semaine suivant les délibérations confidentielles du comité exécutif, les Organismes informent par téléphone et par message électronique les candidats de la décision prise sur leur projet. Cette décision est souveraine, n'a pas à être motivée et est insusceptible de recours. Toutefois, les candidats non retenus pourront être orientés vers d'autres dispositifs de soutien.

Le porteur de projets est informé des modalités de versement du soutien (généralement 75 % du montant du soutien versé immédiatement et le solde sur présentation d'un état d'avancement ou d'un bilan du projet).

Article 8. Prix

La Fondation territoriale des lumières prévoit un soutien financier d'un montant global de 50 000 € à partager entre l'ensemble des lauréats en fonction des projets sélectionnés.

Article 9. Engagements des candidats et des lauréats

Les candidats à l'appel à projets s'engagent à répondre à toute demande d'informations complémentaires de la part des Organismes.

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à :

- S'investir de façon active dans l'aboutissement de leur projet ;
- Mentionner dans toute communication ou déclaration relative au projet primé qu'ils sont lauréats de "Suppor'Terre - Appel à projets Ecocitoyenneté"

Article 10. Information et communication

Les candidats et les lauréats autorisent les Organismes à publier leurs nom, prénom, photo, adresse électronique et la description non confidentielle de leur projet, dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'appel à projets, y compris sur leurs sites internet.

Les candidats acceptent par avance que leurs coordonnées et leurs photos figurent dans les différentes publications des organismes et ce, pour les besoins de l'appel à projets et de ses suites.

Les candidats autorisent par avance les Organismes à faire connaître leurs actions à des fins promotionnelles ou de relations publiques, notamment dans les publications des Organismes. A ce titre, les candidats et lauréats accordent d'ores et déjà aux organismes un droit d'usage gratuit et non exclusif sur les éventuelles marques, dénominations sociales, logos, pour représentation, reproduction et diffusion sur tous les supports de communication des organismes et de leurs partenaires, pour une durée couvrant l'existence totale de l'appel à projets "Support'Terre - Appel à projets Ecocitoyenneté".

Article 11. Données à caractère personnel

Les Organismes traitent de manière informatisée les données à caractère personnel que les candidats leur transmettent afin d'assurer la gestion du processus de sélection, d'expertise et de mise en œuvre des projets.

La base juridique du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f. du Règlement général sur la protection des données).

Ces données sont destinées aux services internes des Organismes, à ceux de la Fondation de France ainsi qu'à des tiers mandatés. Elles sont conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de la finalité précitée.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel, du droit de limiter ou de s'opposer à leur traitement ainsi que d'un droit à leur portabilité.



Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse : delegue.lumieres@gmail.com.

Les candidats peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les Organismes prennent les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données conformément aux dispositions de la loi précitée.

Pour toute question concernant le respect des données à caractère personnel par la Fondation territoriale des lumières, les candidats peuvent s'adresser au Délégué à la protection des données de la Fondation de France à dpo@fdf.org.

Article 12. Responsabilité

Chaque candidat garantit les organisateurs contre tout recours lié aux questions de propriété intellectuelle.

La responsabilité des organisateurs de l'appel à projets, y compris celle des membres du comité de sélection, ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection.

Article 13. Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets et son règlement si les circonstances l'exigent. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

Article 14. Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte sans réserve les dispositions.

Article 15. Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.



Règlement de "SupportTerre - Appel à projets Ecocitoyenneté"

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets, accessible sur le site fondationterritorialedeslumieres.org, et en accepter les conditions sans réserve.

À :	Le :	Signature :
Organisme :		
Représentant légal (Prénom Nom) :		
Fonction :		